

« Urgent et Confidentiel : Signalement à propos d'informations recueillies lors des dépositions de certains prévenus dans le cadre de l'enquête en cours relative à l'affaire de la Banque Centrale et ce dans le but de nous indiquer la marche à suivre. »

L'Observatoire du Civisme et des Libertés (OCL) met à la disposition de l'opinion publique nationale, des institutions judiciaires du pays et des organisations internationales actives dans la lutte contre la corruption et pour la transparence, le document qui a valu à Monsieur Ahmed Ould Haroune, ex-conseiller du Ministre de la Justice, brutalement débarqué pour avoir critiqué la gestion de l'actuel président de Mauritanie, arrestation, intimidations et tracasseries administratives de toutes sortes.

Nous laissons, après lecture de ce document, à chaque partie prenante le soin de se faire son idée et d'agir (ou de ne pas agir) en conséquence.

Pour ce qui nous concerne, à l'Observatoire, nous tenons à souligner les conclusions suivantes :

1- Le Document, émanant du Procureur de la République près la Cour de Nouakchott Ouest, Coordinateur du pôle du parquet anticorruption et adressé au Procureur Général près la Cour d'Appel de Nouakchott, acte l'existence de trafic d'argent liquide, en quantités importantes, au sein des sphères les plus hautes de l'Etat ;

2- Il acte aussi l'utilisation, à des fins privées, des services de la Banque Centrale pour vérifier l'authenticité de devises étrangères et pour la substitution de grosses coupures de ces dernières par des coupures plus petites, plus faciles à écouler ; De façon incidente, il révèle aussi que la fausse monnaie serait monnaie courante dans notre pays;

3- Nous saluons le courage intellectuel dont a fait preuve le Parquet Général mais ne pouvons nous empêcher de relever le fait que le plus haut magistrat, chargé de la lutte contre les crimes économiques, y propose, de façon à peine voilée, à ses supérieurs de retirer certaines déclarations compromettantes pour certaines parties des procès-verbaux des prévenus ;

4- Le Document, par la non-suite qu'il lui a été donnée, montre que les plus hautes autorités de l'Etat, informées de ces potentielles malversations, les auraient couvertes voire encouragées par le maintien des personnes impliquées à leur poste ou leur promotion ;

L'Observatoire espère, par cette divulgation, contribuer à l'éclatement de la vérité et à la lutte contre la corruption. L'expérience récente des Pandora Papers et, avant elle, celle des Panama Papers ont montré l'efficacité du procédé.

Nous engageons l'ensemble des citoyens et plus particulièrement les fonctionnaires ayant accès à des informations « urgentes et confidentielles » à nous les communiquer à l'adresse dédiée suivante : kavineminelvessad@gmail.com. Après vérification et recoupements, les documents recueillis sur cette adresse, feront l'objet d'un suivi approprié de la part de l'Observatoire.

En attendant qu'une loi les protège, comme dans nombre de pays où règne l'Etat de droit, nous nous engageons à protéger l'anonymat le plus absolu des lanceurs d'alertes qui accepteront de travailler avec nous.

La lutte contre le fléau de la corruption est l'affaire de tous et aucun gouvernement ne doit l'entraver ni se sentir visé par son développement.

Voici le texte intégral du Document :

Urgent/confidentiel

A l'Honorable Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Nouakchott

Objet : Signalement à propos d'informations recueillies lors des dépositions de certains prévenus dans le cadre de l'enquête en cours relative à l'affaire de la Banque Centrale et ce dans le but de nous indiquer la marche à suivre.

Monsieur le Procureur général,

Au moment où les modalités de l'enquête préliminaire en cours et relative à l'affaire de la Banque Centrale entrent dans leur phase finale, en prélude à la transmission des résultats de cette enquête et au déferrement des prévenus devant le Parquet Général, courant de la semaine prochaine (mardi ou mercredi, respectivement les 14 et 15 juillet courant) et faisant suite aux informations relatives à l'affaire et que nous vous avons régulièrement transmises, nous portons à votre connaissance, dans ce qui suit, certaines informations particulières contenues dans la déposition de certains prévenus et ce en vue d'y attirer votre attention, en dépit du fait que de précédents rapports les avaient déjà relevées.

Dans leur déposition, certains fonctionnaires de la Banque Centrale, y compris la prévenue Tebbiba Ali N'Diaye, citent des opérations relatives à des montants importants en devises (Euros et Dollars) dont ils ont été témoins lors des dernières années, pour lesquelles ils n'ont pas trouvé d'explication ni d'équivalent dans la pratique de la Banque Centrale.

Parmi ces opérations nous pouvons citer :

1- *Une somme d'un million de dollars auprès d'un haut responsable occupant actuellement le poste de Secrétaire Général de la Présidence de la République. Ce haut responsable est rentré dans le bureau du Gouverneur de la Banque Centrale, s'était assis à ses côtés. Le Gouverneur convoqua la fonctionnaire chargée de la vérification de l'authenticité des billets de banque en lui demandant de vérifier la qualité de ces billets. L'authenticité étant vérifiée, le haut responsable reparti avec cet argent.*

2- *Un montant d'environ 800.000 euros retiré par l'ex-ministre des Finances en personne, actuellement Administrateur Directeur Général (ADG) de la SNIM. Le retrait a été effectué par chèque, de nuit, après la fermeture des guichets. L'argent a été emporté par l'ADG dans une sacoche que le Gouverneur avait pris le soin de lui préparer.*

3- *Une somme d'environ 500.000 euros retirée par chèque par un employé de la Présidence. Selon les dires de la prévenue Tebbiba Ali N'Diaye, cet argent était destiné à gratifier le président d'un État africain dont elle ne se rappelle pas le nom mais qui avait quitté Nouakchott le jour-même. Selon le témoignage de la personne qui avait retiré l'argent et qui est un militaire actuellement à la retraite, après avoir servi dans les rangs de la garde spéciale, le président en question serait celui de la Guinée Bissau. Ce témoin avait déclaré ignorer le montant de la somme mais affirme avoir procédé à son retrait sur instruction du Directeur de Cabinet du Président de la République. Et Tibbiba Ali N'Diaye d'ajouter que de tels retraits d'argent destinés à des présidents africains en visite à Nouakchott se sont répétés à maintes reprises et toujours dans l'extrême urgence.*

4- *Un montant de 500.000 euros en coupures de 500 a été apporté par la chef de protocole de l'épouse de l'ancien président, en vue de changer les billets de 500 euros en plus petites coupures de 200 et de 100 euros. L'échange a eu lieu après vérification de*

l'authenticité des billets.

5- *Un montant de 400.000 euros en coupures de 500 a été envoyé par la Présidence, en vue de changer les billets de 500 euros en coupures de 200 et de 100 euros. L'échange a eu lieu après vérification de l'authenticité des billets.*

6- *Une somme de 5.000.000 dollars pour l'examen de laquelle l'Ex-gouverneur avait convoqué la fonctionnaire en charge de cette mission. La dit-fonctionnaire déclare avoir trouvé l'Ex-gouverneur en compagnie de deux officiers de l'armée de grades de colonel. L'un des deux colonels occupe le poste de Directeur Adjoint de la Direction Général de la Sûreté Extérieure et de la Documentation. Vu le fait que l'argent était dans des boîtes fermées, la fonctionnaire s'est contentée d'en prélever quelques échantillons pour les examiner avant de voir les officiers emporter la somme par devers eux.*

Étant donné le fait que ces informations sortaient du champ de l'enquête en cours sur l'affaire de la Banque Centrale, vu le caractère spécial et, selon les dires des déclarants, peu courant de ces informations et à la lumière des spécificités de la loi de lutte contre la gabegie et celle contre le blanchiment d'argent, et vue la compétence des appareils judiciaires mauritaniens ainsi que les engagements internationaux de la Mauritanie en ce qui concerne la transparence, nous portons à votre connaissance de telles informations espérant de votre part conseils et orientations.

Nous vous précisons, par ailleurs, que ces informations sont dans les procès-verbaux des prévenus et qu'elles seront accessibles aux avocats quand le juge d'instruction leur communiquera une copie du dossier. Mais nous pouvons réfléchir à en retirer tout ce que les prévenus ne tiennent pas à voir figurer dans leur procès-verbaux.

Rédigé le 13 /07/2020

Le Coordinateur

Ahmed Abdellahi Elmoustapha

Paris le 17/11/2021

L'Observatoire pour le Civisme et les Libertés